



Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 25 janvier 2017

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 35

Membre ayant donné mandat : 3

Membres absents excusés : 14

Nombre de voix : 38

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION n°20170029

Prolongation de la période de chasse au sanglier dans le cœur du Parc national des Cévennes jusqu'au 28 février 2017

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 janvier 2017, s'est réuni le 25 Janvier 2017 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : Mme Lidia VAUTHIER représentée par M. Bruno GOURMAUD, M. René-Paul LOMI, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Alain PEREZ, représente Mme Damienne VERGUIN, Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, Mme Annie VIU, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Lilas DELCLOS, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Florence PRATLONG, M. Thierry ROUMEJON, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat : M. Alain BERTRAND, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné pouvoir à M. Henri COUDERC, Mme Line ROUSTAN, a donné mandat à M. André THEROND,

Absents excusés : M. Henri MALHERBE, M. Denis BOUAD, M. Hervé SAULIGNAC, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Henri CLEMENT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Catherine CIBIEN, Mme Isabelle CHUINE, Mme Frédérique GOMEZ, M. Denis PIT, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Yves VERILHAC,

Présents avec voix consultative : M. Hervé MALHERBE Commissaire du gouvernement représenté par M. François BOURNEAU, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Jean-Paul CHASTANY, membre du conseil scientifique.

Vu l'article 31 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu les articles L. 331-1 et suivants, L. 424-1 et suivants, R.331-23, R. 424-1 à R. 424-9 du code de l'environnement,
Vu l'article 9 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération n°20160101 du conseil d'administration du 1^{er} mars 2016, modifiant transitoirement la délibération relative aux délégations de pouvoir afin de permettre le fonctionnement de l'établissement pendant la vacance du conseil,
Vu l'arrêté n°20160260 du 4 août 2016, fixant le règlement relatif à l'exercice de la chasse du grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes, pour la campagne 2016-2017,
Vu l'arrêté n°DDTM-SEF-2016-0087 du 9 mai 2016, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département du Gard,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2016-151-0001 du 30 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 sur le département de la Lozère,
Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2016-348-0001 du 13 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2016-151-0001 du 30 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 sur le département de la Lozère,
Considérant l'augmentation des dégâts causés aux cultures par l'espèce sanglier sur certaines parties du cœur du parc national des Cévennes,
Considérant la nécessité de restaurer et de pérenniser l'équilibre agro-cynégétique sur ces territoires,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Le conseil d'administration, après un vote avec 37 pour, zéro contre et une abstention, décide :

- **de prolonger la chasse du sanglier jusqu'au 28 février 2017 sur l'ensemble du cœur, selon les dispositions et les modalités définies par l'arrêté n°20160260 du 4 août 2016 fixant le règlement relatif à l'exercice de la chasse du grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2016-2017.**

La Directrice,



Anne LEGÈLES

Le Président du conseil d'administration



Henri COUDERC